



## DECISION DU MAIRE AGISSANT PAR DELEGATION

### PORTANT AUTORISATION DE SIGNATURE DE PLUSIEURS AVENANTS AUX BAUX PROFESSIONNELS ET D'UN NOUVEAU BAIL PROFESSIONNEL

#### *Le Maire de la Commune de Lutterbach,*

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2331-1 et suivants ;
- VU** la délibération du 23 mai 2020 portant délégation de fonctions du Conseil Municipal au maire et à certains agents communaux ;
- VU** la décision n°2021\_017 portant autorisation de signature d'un bail professionnel avec le Docteur Anaïs Forestier ;
- VU** la décision n°2021\_018 portant autorisation de signature d'un bail professionnel avec le Docteur Louise Fluhr ;
- VU** la décision n°2021\_019 portant autorisation de signature d'un bail professionnel avec l'association APAMAD ;
- VU** la décision n°2022\_026 du 1<sup>er</sup> juillet 2022 portant autorisation de signature de plusieurs avenants aux baux professionnels ;

**CONSIDERANT** que la Commune de Lutterbach a créé un nouvel équipement permettant d'accueillir 3 médecins et des infirmiers salariés d'une association ;

**CONSIDÉRANT** qu'il a été nécessaire de créer cet établissement, une grande partie des médecins généralistes et éviter une désertification médicale ;

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de conclure un bail professionnel avec chacun des organismes et médecins occupant cet établissement ;

**CONSIDERANT** que Docteur Fluhr a pris la décision de résilier son bail professionnel ;

**CONSIDERANT** que Docteur Gaëlle BARTHET souhaite occuper l'Espace Santé au lieu et place du Docteur Fluhr

### DECIDE

#### Article 1.

De signer un bail professionnel avec le Docteur Gaëlle BARTHET à compter du 1<sup>er</sup> mars 2023 à pour une durée de 6 ans (soit jusqu'au 28 février 2029).

Le bail est consenti moyennant un loyer mensuel de 350 € payable d'avance le premier jour de chaque mois. Le premier loyer sera dû à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. Le loyer sera révisé par indexation automatique en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires publié par l'INSEE. Les charges dues par le locataire sont fixées à la somme forfaitaire mensuelle de 150€. Elles seront dues à compter du 1<sup>er</sup> mai 2023. Cette somme subira les mêmes indexations que le loyer.

**Article 2.**

De signer un avenant au bail professionnel avec le Docteur Anaïs Forestier pour que l'indexation du loyer commence à courir au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Article 3.**

De signer un avenant au bail professionnel avec le Docteur Louise Fluhr pour mettre un terme au bail professionnel de manière anticipée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**Article 4.**

D'abroger la décision n°2022\_026 en ce qui concerne la signature d'un avenant par le docteur Louise Fluhr, cette dernière n'ayant jamais signé l'avenant.

**Article 5.**

Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du conseil municipal et figurera au registre des délibérations. Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

**Article 4.**

Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Lutterbach, Monsieur le Chef de la police intercommunale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision qui sera publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet
- Madame la Comptable Publique

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Maire de la Commune de Lutterbach. Par ailleurs, en application de l'article R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 068-216801951-20221125-DEC\_2022\_035-AR

été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Lutterbach, le 25 novembre 2022

Le Maire



Rémy NEUMANN

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Affiché le

ID : 068-216801951-20221125-DEC\_2022\_035-AR